

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DU VAR

Séance du 31 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un octobre,

Centre Communal
d'Action sociale des
Adrets de l'EstérelLe Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Adrets
de l'EstérelS'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Jean-Pierre KLINHOLFF,

Nombre de membres

- en exercice : 13
- présents : 07
- votants : 07

Et après convocation faite par courriel.

Membres présents : Monsieur le Président KLINHOLFF Jean-Pierre, Madame la Vice-Présidente RICHARD-MACCHIA Magali, CÔTE Thomas, CLIMENT Myriam, KAPHAN Florence, HEMSEN Alain et PEDRONA Jean-Marc.**Membres excusés** : BESSOUDO Vanessa, BURON Jeannine, GALLI Maxime, GRAILLE Elisabeth, MASBOU Bernard et RAOUST Jean-Paul.**Pouvoir** : RAOUST Jean-Paul donne pouvoir à KAPHAN Florence.
Le quorum est atteint.

Date de la convocation

16/10/2025

Secrétaire de séance : CÔTE Thomas.**Expert** : LUZ Sandy.**Experts excusés** : GUESDON Sandy et MIGNONI Sophie.

Objet de la délibération

**Désignation d'un
secrétaire de séance
N°11**

Monsieur le Président expose :

Les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire invite le Conseil d'Administration à procéder à ces désignations.

AUSSI,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance en début de chaque séance et éventuellement un(e) auxiliaire,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture
Le
Publié ou Notifié
Le**Le Conseil d'Administration :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Président,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DECIDE** de procéder à ces désignations par un vote à main levée,

- **DESIGNE** Thomas CÔTE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- **AINSI** fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Thomas CÔTE



Plo Le Président,
Jean-Pierre KLINHOLFF
Ne si accetta Nagueli



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la préfecture du Var*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*